

Guide du résident

2026 - 2027

logement, services...
Tout ce qu'il faut savoir !



logement, services...

Tout ce qu'il faut savoir !

Sommaire

1	— Bienvenue chez vous !	4
	Édito de Madame Bénédicte Durand	5
2	— Vos démarches	6
2.1	— Avant votre arrivée	7
	Assurance habitation	7
	Garant	7
	Garantie Visale	7
2.2	— À votre arrivée	8
	Clés et/ou badges	8
	État des lieux	8
	Aides au logement de la CAF	8
2.3	— Durant l'année	9
	Droit d'occupation	9
	Loyer mensuel (loyer principal + charges)	9
	Païement de son loyer	9
2.4	— Votre départ	10
	Préavis	10
	Départ du logement / État des lieux	10



3	La vie en résidence	11
3.1	Règles en résidence	12
	Rappel du règlement intérieur	12
	Nuisances	12
	Sécurité	13
	Sécurité des biens et des personnes	13
	Entretien et maintenance	14
	Usages des parties communes	14
	Affichage	14
3.2	Entretien du logement	15
	Conseils de nettoyage	15
	Visite de vérification et prévention	16
3.3	Sobriété énergétique	17
	Bons réflexes	17
	Tri sélectif	17
	Économisez l'eau	18
	Économisez le chauffage	18
	Économisez l'électricité	18
	Réagir face aux nuisibles	19
4	Le Crous au cœur de la vie étudiante	20
	IZLY : votre mode de paiement sans contact	21
5	Numéros d'urgence	23

1 Bienvenue chez vous !



1 — Bienvenue chez vous !

Bienvenue dans votre nouveau logement étudiant ! Nous mettons tout en œuvre pour que votre installation se déroule dans les meilleures conditions..

Édito

Chères étudiantes, chers étudiants, Pour cette nouvelle année universitaire, les Crous mettent en œuvre de nouvelles initiatives pour harmoniser les pratiques de gestion locatives et simplifier l'ensemble de vos démarches. À cela s'ajoutent des efforts constants, qui se sont vérifiés même en temps de crise, pour assurer un accueil permanent et un accompagnement adapté à vos besoins, dans le cadre des résidences, mais aussi en assurant le lien avec les établissements d'enseignement supérieur.

Votre réussite académique, qui est notre préoccupation première, passe par plusieurs prérequis. Un environnement calme mais culturellement riche. Des activités extra universitaires foisonnantes sans être intrusives. De l'entente et de la convivialité. De l'entraide et du soutien dans la vie quotidienne et dans les études. Et donc des lieux de vie qui agrègent tous ces facteurs en harmonie avec

les quartiers dans lesquels ils sont implantés.

Le présent guide vous aidera à profiter au mieux de ces lieux en rappelant les bons réflexes à avoir tout au long de l'année pour vous garantir des conditions de vie et d'études aussi propices que possible à votre épanouissement personnel.

Bonne lecture et bonne rentrée.

Bénédicte Durand
Présidente du Crous

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :



etudiantgouv



@etudiantgouv



2 Vos démarches



2.1 — Avant votre arrivée

ASSURANCE HABITATION

L'assurance habitation vous protège de tous les dommages susceptibles d'arriver durant votre séjour en résidence. Elle devra obligatoirement couvrir les risques liés aux incendies, explosions, dégâts des eaux et la responsabilité civile, car vous êtes tenus responsable des dommages causés dans votre logement même en votre absence.

Il est obligatoire de fournir l'attestation d'assurance habitation lors de la constitution de votre dossier locatif pour obtenir les clés de votre logement. Celle-ci devra indiquer l'adresse du logement assuré, la période de garantie et les risques couverts pour tous les locaux loués.

Il est conseillé de souscrire en plus une assurance contre le vol car l'assurance habitation de base ne comprend pas cette option.

GARANT

Un garant est une personne ou un organisme qui s'engage à payer votre loyer si vous ne pouvez plus le faire.

Plusieurs solutions existent :

- Un garant physique (parent, proche, etc.)
- La garantie Visale
- Des organismes de garantie locative privés

Certains dispositifs sont adaptés aux étudiants mineurs ou aux personnes de plus de 30 ans.

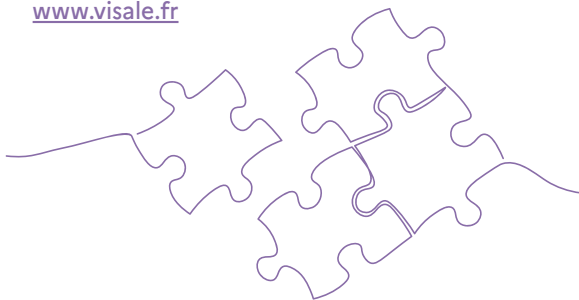
GARANTIE VISALE

Ce dispositif est une alternative à la caution parentale ou bancaire, en accord avec le propriétaire. Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, pour tout type de logement loué auprès d'un bailleur. Pour les étudiants et les alternants, le dispositif est aussi valable dans le parc social. En cas d'impayés, les sommes sont avancées au propriétaire par Action Logement et vous devrez donc, par la suite, rembourser ces sommes par mensualités.

Vous pouvez faire un test d'éligibilité à la garantie Visale sur :

site.actionlogement.fr/eligibilite-visale

Demande en ligne de la garantie sur www.visale.fr



2 — Vos démarches

2.2 — À votre arrivée

CLÉS ET/OU BADGES

Votre résidence vous délivre une clé et/ou un badge, vous pouvez enfin vous installer ! La clé et/ou le badge sont strictement personnels.

Vous ne devrez en aucun cas les prêter ou permettre à quiconque de pénétrer sur le site. En cas de perte ou de vol, vous devrez vous adresser à l'accueil, qui se chargera de vous remettre un double.

Le remplacement de la clé et/ou badge pourra être facturé dans certaines circonstances.

ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est un document obligatoire. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes.

C'est le constat de l'état du logement et de ses équipements au moment où ils vous sont confiés. Il précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments.

Conservez précieusement votre exemplaire pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé.



AIDES AU LOGEMENT DE LA CAF

Dès le début de la location, faites votre demande en ligne sur **caf.fr**. Vous pouvez bénéficier des aides au logement quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...). Si vos parents perçoivent déjà des allocations familiales et que vous prenez une allocation logement, vous ne serez plus compté dans les enfants à charge de vos parents. D'autre part, si vos revenus sont modestes, la CAF peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement **versé le mois suivant la demande sans rétroactivité**.

N'oubliez pas de vous connecter régulièrement sur votre espace CAF pour le suivi de vos demandes.

2.3 — Durant l'année

DROIT D'OCCUPATION

Le résident bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible. Il ne peut se dessaisir de son logement au profit d'un tiers.

Le résident peut demander, par écrit, préalablement et sur autorisation expresse du responsable de la résidence, à héberger exceptionnellement et ponctuellement un seul invité pour une durée limitée fixée par le Crous. Il devra indiquer son identité.

LOYER MENSUEL (LOYER + CHARGES)

Le paiement est exigible à terme échu, soit le 1er jour du mois suivant l'occupation. Pour les allocataires de la CAF, le montant des aides au logement (ALS et APL) est directement déduit de votre mensualité dès lors que la CAF a versé l'allocation au Crous.

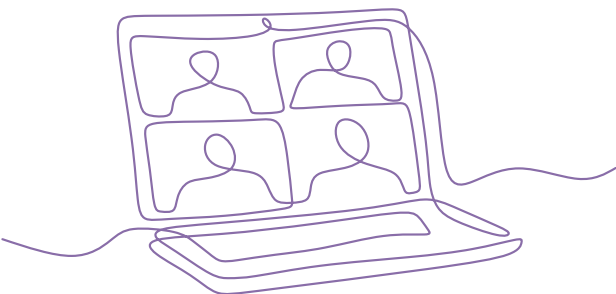
PAIEMENT DU LOYER

Payer en ligne votre loyer en 6 étapes, c'est simple et rapide :

1. Préparez votre carte bancaire, votre numéro INE et une adresse mail.
2. Connectez-vous à votre compte sur messervices.etudiant.gouv.fr
3. Cliquez sur le service « Cité'U ». Choisissez « payer mon loyer ».
4. Saisissez le montant souhaité.
5. Vous êtes alors redirigé vers Paybox afin de sécuriser le paiement.
6. Une fois le paiement validé, vous recevez par email votre ticket et une confirmation.

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail.

Si vous ne pouvez pas payer votre loyer en ligne, rapprochez-vous du secrétariat de votre résidence.



2.4 — Votre départ

PRÉAVIS

Si vous quittez votre logement avant la date de la fin de contrat prévue, vous devez respecter un préavis d'un mois.

Il est recommandé de se connecter à Cité'U pour déposer votre préavis auprès du gestionnaire de votre résidence.

Le préavis est de 30 jours à compter de la date de réception du courrier par le gestionnaire de la résidence.

Vous êtes tenu de régler le loyer mensuel jusqu'à la fin de votre occupation et sous réserve de la restitution effective du logement.

Avant de quitter votre logement, pensez à en informer les différents organismes, le secrétariat n'effectuera pas le suivi de votre courrier.

DÉPART DU LOGEMENT / ÉTAT DES LIEUX

Pour quitter votre logement, prenez rendez-vous avec votre résidence pour réaliser l'état des lieux de sortie.

Celui-ci sera effectué au regard de l'état des lieux d'entrée puis signé. Selon l'organisation de votre résidence, les rendez-vous d'arrivée et de départ peuvent être gérés via l'application Mesrendezvous.

Avant votre départ, vous devez procéder au nettoyage de votre logement.

En cas de dégradations ou d'absence de nettoyage, les frais correspondants pourront être facturés (conformément aux tarifs votés en conseil d'administration de chaque Crous).

Vous devez impérativement être à jour de votre loyer.

Les clés devront être restituées au moment de cet état des lieux de sortie.

Dans le cas contraire, vous restez responsable du logement et donc redevable de la mensualité en cours.

Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie dans un délai d'un mois. En cas de dégradations, le dépôt de garantie est diminué des sommes dues et est restitué dans un délai de deux mois.



3 La vie en résidence



3 — La vie en résidence

3.1 — Règles en résidence

RAPPEL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur que vous avez accepté en signant votre bail fixe le cadre de vos droits et de vos devoirs. Vous l'avez reçu par email. Il s'agit d'un document très important, lisez-le attentivement et conservez-le. Si vous l'avez égaré, vous pouvez en demander un à l'accueil. Son non-respect peut entraîner la perte de votre droit à l'hébergement.

NUISANCES

L'occupation des logements doit se faire de manière paisible et dans le respect des autres résidents. Les résidents sont

tenus d'éviter les activités bruyantes que ce soit le jour ou la nuit et tout particulièrement après 22h afin de respecter le travail et le repos des autres étudiants et du personnel du Crous. .

Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer, de "vapoter", de consommer des produits illicites et de boire de l'alcool dans les lieux affectés à un usage collectif (notamment lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail, lieux et espaces collectifs et communs, couloirs, ...).

La production et la vente de substances illicites sont interdites.



SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

La résidence universitaire est soumise à des puissances électriques correspondant aux équipements fournis par le Crous. Pour des raisons de sécurité et de risque de coupure électrique, hormis les appareils mis à disposition par le Crous, le résident s'engage donc à :

- Ne pas utiliser, dans les logements et les espaces collectifs, d'appareils à gaz, chauffage, plaques et appareils de cuisson (en dehors des micro-ondes qui sont autorisés) ;
- Ne pas détenir d'objet ou appareil susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes ;
- Ne pas utiliser de multiprises et limiter l'utilisation d'appareils électriques branchés simultanément.

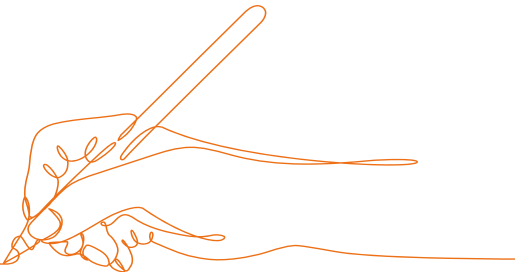
Le résident ne doit, en aucune manière, mettre en cause la sécurité des autres résidents et du personnel, il s'engage donc à :

- Ne pas gêner les accès, au logement, à la résidence et aux sorties de secours ;

- Ne pas boucher les ventilations mécaniques ;
- Ne pas intervenir sur les réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet ou de chauffage ;
- Ne pas dégrader les matériels et équipements de sécurité ;
- Ne pas débrancher ou obstruer les détecteurs et avertisseurs autonomes de fumées (DAAF) installés dans son logement ;
- Ne pas stocker de produits dangereux ou inflammables ;
- Ne pas entreposer dans les espaces collectifs tout matériel ou objet personnel ;
- Ne pas déposer ou suspendre des objets sur les rebords et appuis de fenêtres, balcons, couloirs, escaliers et salles communes.

Votre responsabilité en tant que résident sera engagée :

- En cas d'incendie résultant de votre négligence.
- Lors d'une inondation par négligence.



3 — La vie en résidence

Ainsi, vous ne pouvez pas :

- Déposer sur les rebords de vos fenêtres ou jeter par la fenêtre des denrées périssables, des débris ou autres objets.
- Installer des paraboles ou toute autre installation de réception.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Entretien du logement et des communs

- Toutes les réparations ne sont pas au frais du Crous, renseignez auprès de votre résidence pour en connaître le détail. Pour maintenir votre logement en bon état, vous devez prendre en charge son entretien courant.
- Le Crous prend en charge les gros travaux de réparation et d'amélioration de votre logement (ravalement, isolation, etc.).

ATTENTION : En cas de dégradations volontaires ou accidentelles, les travaux de réparation sont à votre charge et votre responsabilité est engagée.

- Un logement imprégné d'odeurs de tabac nécessite un nettoyage et/ou une réfection de peinture dont le coût vous incombe.
- Des contrats d'entretien sont souscrits par votre Crous pour l'entretien et les réparations de certains éléments (VMC, parties communes, porte automatique de garage, ascenseur, etc).

Ces contrats sont inclus dans les charges locatives.

Réparations : à qui vous adresser ?

Voir votre feuillet résidence.

USAGES DES PARTIES COMMUNES

Les parties communes (halls d'entrée, paliers, escaliers, etc.) sont un lieu de passage et non de réunion.

Elles ne doivent pas être encombrées.

AFFICHAGE

Des espaces dédiés à l'affichage sont à la disposition des résidents. Toute demande d'affichage est préalablement transmise à la direction de la résidence par écrit. Aucun affichage n'est autorisé en dehors des espaces dédiés. Toute communication en langue étrangère doit être traduite en langue française. Toute communication à fin commerciale est strictement interdite.

3.2 — L'Entretien du logement

Vous êtes responsable de votre logement ainsi que du mobilier et de l'équipement qu'il contient. En cas de dégradations, des sanctions pourraient être prises et des travaux de réparation pourront vous être facturés, alors prenez soin de votre logement...

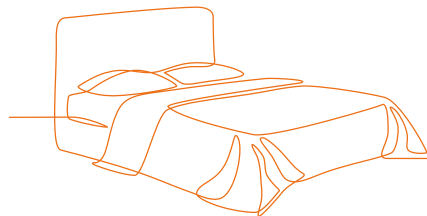
CONSEILS DE NETTOYAGE

Tous les jours :

- Aérer 10 minutes.
- Balayer le sol, si possible avec un balai microfibras pour retenir la poussière.
- Nettoyer les murs et carrelages muraux pour effacer toute projection (projections de graisse, encre, marque de chaussures...) dès qu'une tache apparaît, avec une éponge non abrasive.
- Ôter les cheveux de l'évacuation de la douche (qui peut se retirer) pour éviter tout bouchon.
- Nettoyer vos plaques électriques dès qu'elles ont refroidi : les taches seront plus faciles à enlever si vous ne les laissez pas sécher.
- Avec une éponge et un produit adapté, nettoyer les toilettes avec un balai WC pour la cuvette et une éponge réservée à cet usage.

Toutes les semaines :

- Laver le sol et utiliser un produit adapté au revêtement plastique (ne pas le laver à grande eau).
- Nettoyer vos robinetteries.
- Laver votre linge le plus régulièrement possible. L'accumulation de linge sale dans votre chambre peut entraîner odeurs désagréables et prolifération de nuisibles. À la laverie, utiliser sa propre lessive (si possible) en choisissant le programme le mieux adapté.
- Nettoyer le four à micro-ondes : placer un bol avec de l'eau et un peu de vinaigre ou de jus de citron. Laisser tourner le four quelques minutes et éponger. Le four devient facile à nettoyer : les projections se décolleront facilement à l'éponge.
- Nettoyer les éviers, bacs à douche et joints de silicone. Supprimer les moisissures dans la salle de bain, avec un produit adapté ou du vinaigre blanc.



3 — La vie en résidence

2 fois/mois ou tous les mois :

- Dépoussiérer les meubles, étagères, avec un chiffon et un produit adapté ou une lingette microfibres.

1 à plusieurs fois/an :

- Nettoyer régulièrement les grilles d'extraction situées en cuisine, salles de bain et WC.
- Nettoyer le réfrigérateur avec une éponge imbibée d'eau froide et de vinaigre. Ne pas rincer ni essuyer. Pour désinfecter, utiliser un produit désinfectant en plus.
- Nettoyer les rainures d'égouttage des fenêtres et déboucher les trous d'évacuation.
- Nettoyer les vitres avec une éponge non abrasive et un produit adapté ou une lingette microfibres

VISITE DE VÉRIFICATION ET PRÉVENTION

Le Crous se réserve le droit de visiter le logement afin de vérifier son état, notamment lorsque la salubrité, la sécurité des

personnes et des biens, les visites de maintenance périodiques obligatoires du bâtiment, l'entretien des locaux ou la vérification de l'application du présent règlement l'exigent. En fonction des interventions, un prestataire extérieur pourra intervenir dans le logement et pourra être accompagné par un agent du Crous.

Si le résident a demandé une intervention, les agents du Crous interviennent soit en sa présence, soit à la suite de son autorisation d'intervenir en son absence. Sauf urgence (ex : en cas de risque d'atteinte aux biens ou à la personne), toute visite donnera lieu à une information préalable et écrite au résident, au moins 48 h à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure. Dans le cas de visites obligatoires annuelles (maintenances des appareils de sécurité notamment), si l'étudiant ne répond pas aux demandes de visite, ce dernier sera informé que la visite aura lieu, même en son absence, et le jour fixé pour la visite lui sera précisé.



3.3 — Sobriété énergétique

BONS RÉFLEXES

Les résidents adhèrent aux valeurs de citoyenneté, de respect de l'environnement et de développement durable que le Crous porte en qualité d'administration responsable. Cela implique de limiter le gaspillage d'eau ou d'électricité aussi bien dans les parties communes que privées, pour tous les résidents.

TRI SÉLECTIF

Vous résidez dans un immeuble de vie collective. Afin de garder un environnement sain et propre, vos ordures ménagères doivent être emballées dans des sachets hermétiques et déposées uniquement aux endroits réservés à cet effet (containers à l'intérieur ou l'extérieur des bâtiments).

Les règles de tri sélectif sont à respecter. Elles permettent de recycler un maximum et de réduire la quantité de déchets incinérés.

Comment bien trier ?

- Trier les déchets et descendre les poubelles sans attendre le départ en week-end.
- Utiliser les containers mis à disposition dans la résidence, sur le campus, dans le quartier.
- Trier les emballages : cartons, plastiques, papier, boîtes de conserve pour les mettre dans les bacs adéquats. En cas de doute, jeter dans le bac des déchets ménagers.
- Des récup'verres sont présents à proximité des résidences.



Guide des petits éco-gestes
[calameo.com/crous-strasbourg/
read/006703930e9e39fa2b95d](https://calameo.com/crous-strasbourg/read/006703930e9e39fa2b95d)

3 __ La vie en résidence



ÉCONOMISEZ L'EAU

- Pensez à fermer le robinet pendant la vaisselle ou le lavage des dents : 1.5 litres d'eau coule en une minute.
- Surveiller les fuites d'eau : un mince filet d'eau coulant dans vos toilettes, dans votre douche ou évier, gaspille entre 7 et 14 litres d'eau par heure. En cas de fuites, prévenir l'agent de la résidence pour une intervention rapide.

ÉCONOMISEZ LE CHAUFFAGE

L'hiver, 19°C, c'est la température normale.

- Ne pas partir en cours en laissant la fenêtre ouverte, notamment en hiver.
- Ne pas couvrir les radiateurs et ne pas boucher les aérations. Les VMC évitent à l'humidité de rester dans le logement.

ÉCONOMISEZ L'ÉLECTRICITÉ

Pensez à éteindre les lumières en sortant du logement.

Les lumières de veilles de vos appareils électriques et écrans sont des témoins de consommation (soit 1/3 de consommation en plus).

Vos prises électriques sont abîmées ?

- Prévenir les agents de la résidence. Utiliser des blocs de multiprises agréés avec disjoncteur pour sécuriser les branchements.
- Débrancher le chargeur de téléphone après utilisation sinon il reste sous tension et risque de générer un incendie.

En cas de dysfonctionnement du réfrigérateur ou des plaques électriques, prévenir le responsable de la résidence.



RÉAGIR FACE AUX NUISIBLES

Le résident doit signaler le plus rapidement possible à l'administration la présence de nuisibles dans son domicile. Il doit laisser libre accès à son logement et suivre les recommandations utiles pour le traitement.

Si nécessaire, les lieux devront être nettoyés avant l'application du traitement et dans les cas d'infestation grave, il faudra quitter le domicile pendant le traitement.

Les punaises de lit sont de grandes voyageuses. Il est très facile d'en ramener dans le logement sans le savoir, par simple contact avec une personne ou des bagages. Transportées dans les vêtements et bagages, les punaises de lit se glissent dans les recoins et se cachent dans les matelas, têtes de lit, tapis et textiles, etc.

Cet insecte reste en général à proximité du lit et peut se fixer sur un repli de vêtement ou dans les bagages. Sa présence peut se détecter par des traces sur la peau ou des petites taches brunes sur les draps parfois accompagnées d'une odeur incommode. Une punaise de lit mesure entre 4 et 7 mm, elle est de couleur brun/beige. Elle est active la nuit. Soyez attentifs aux piqûres et aux démangeaisons. En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

En cas de doute, **avisez immédiatement l'agent d'accueil** pour qu'un diagnostic et protocole soient établis.

4 Le Crous au cœur de la vie étudiante



4 — Le Crous au cœur de la vie étudiante

IZLY : VOTRE MODE DE PAIEMENT SANS CONTACT

La monétique Izly est le mode de paiement obligatoire dans les restaurants et cafétérias universitaires.

Votre carte étudiante multi-service est rattachée à votre compte [izly](https://izly.fr).

Vous devez ouvrir et recharger votre compte dès la réception du mail sur votre compte de messagerie renseigné sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Lors de vos passages en caisse, votre compte en ligne sera débité automatiquement. Grâce au paiement sans contact, votre passage en caisse est plus rapide et plus simple : rechargez votre compte en ligne 24h/24 grâce à un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Cela est aussi plus avantageux : en payant avec votre carte Izly, vous profitez des offres et promotions proposées tout au long de l'année dans les restaurants et cafétérias.



VOUS AUSSI, PROFITEZ DE COURTS SÉJOURS À PRIX CROUS!

Week-end, stage, job d'été... Séjournez partout en France dans l'une des résidences universitaires de nos 26 Crous et **profitez de prix attractifs sur des courts séjours adaptés à vos envies.**

A partir du 1^{er} janvier 2024

Crousemploi

Un **job** à la carte ?



Graphisme : Mission de la communication du Crous - Juin 2017

Jobaviz

DES JOBS COMPATIBLES AVEC VOS ÉTUDES

etudiant.gouv.fr

5 Numéros d'urgence





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

les Crous

BOURSES, LOGEMENTS, RESTAURATION, CULTURE...

Les Crous avec vous !

Conception / Réalisation : LATITUDE Nantes - www.agence-latitude.fr - 0228/23 - Crédits photos : AdobeStock® - Impression : Champagnac.



@etudiantGouv

| lescrous.fr